

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 7,50 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle cadastrée AR 125 appartenant à la commune du Rove sise chemin de la Douane au Rove

Au titre du contrat de délégation de service public de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole (SEMM), il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n°4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique.

La SEMM tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, les autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès de la commune du Rove, propriétaire, sur la Commune du Rove membre de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la parcelle cadastrée section AR numéro 125, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans sa propriété.

A cet effet, la Commune du Rove consent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire une servitude définitive de passage de tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente conformément aux modalités d'exercice visées au procès-verbal de constitution de servitudes ci-annexé sur une longueur de 5 m et une largeur de 1,50 m, soit une superficie totale de 7,50 m², Chemin de la Douane au Rove, afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Le propriétaire a donc convenu de conclure cet accord par la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage demeuré annexé au présent rapport.

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 10 mars 2022

15701

■ **Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 7,50 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle cadastrée AR 125 appartenant à la commune du Rove sise chemin de la Douane au Rove.**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre du contrat de délégation de service public de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole (SEMM), il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n°4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique

La SEMM tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, les autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès de la commune du Rove, propriétaire, sur la Commune du Rove membre de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la parcelle cadastrée section AR numéro 125, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans sa propriété.

A cet effet, la Commune du Rove consent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire une servitude définitive de passage en tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente conformément aux modalités d'exercice visées au procès-verbal de constitution de servitudes ci-annexé sur une longueur de 5 m et une largeur de 1,50 m, soit une superficie totale de 7,50 m², Chemin de la Douane au Rove, afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Le propriétaire a donc convenu de conclure cet accord par la signature d'un procès-verbal de

constitution de servitude définitive de passage demeuré annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- Le procès-verbal de constitution de servitude ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 7 mars 2022.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la société des Eaux de Marseille Métropole régularise la servitude en tréfonds à titre gratuit de 7,50 m², nécessaire au passage d'une conduite d'eau potable sur une parcelle cadastrée AR 125 appartenant à la commune du Rove sise sur la Commune du Rove (13740), chemin de la Douane, afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le procès-verbal de constitution de servitude de passage en tréfonds par lequel la commune du Rove consent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds permanente à titre gratuit sur la parcelle cadastrée AR 125 située chemin de la Douane au Rove au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

La Société des Eaux de Marseille Métropole en tant que délégataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au Budget Annexe Eau – Sous politique F170 – Nature 6228.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à

signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Conduite d'eau potable
PEHD 51/63 mm
Chemin de la Douane
13740 Le Rove

S 2052 CX

Propriété : Commune Le Rove
Chemin de la Douane
13740 Le Rove

METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE
DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Superficie de terrain soumise
Servitude définitive : 7.50 m²
Constitution gratuite

PROCES-VERBAL DE CONSTITUTION DE SERVITUDE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP),
représentée par sa **Présidente Madame Martine VASSAL**, agissant pour le compte de ladite métropole, en vertu de l'article 42 de la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence,
dont le siège est 58 Boulevard Charles Livon, Immeuble le Pharo, 13007 Marseille

Ci-après dénommée Le Cessionnaire

Et

La SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE (SEMM), dont le siège social est à MARSEILLE (13010),
78 Boulevard Lazer, représentée par **Madame Marie-France BARBIER, Directrice Générale**, agissant
en qualité de délégataire du Service de l'Eau de la MAMP

Ci-après dénommée Le Délégué

Et

La Commune Le ROVE représentée par son Maire Monsieur Georges ROSSO, Hôtel de Ville
9 Rue Jacques Duclos 13740 LE ROVE

Ci-après dénommée Le Cédant

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUI :

La Commune Le Rove, déclare être propriétaire, sur celle-ci, membre de la MAMP, de la parcelle cadastrée section AR numéro 125 située Chemin de la Douane et autoriser la régularisation de la servitude liée à la présence de la conduite d'eau potable dans sa propriété selon le plan joint en annexe.

A cet effet, La Commune Le ROVE consent à la METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE (MAMP) et à la SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE (SEMM), son délégataire :

- Une servitude définitive de tréfonds qui s'exercera :
 - Conduite en PEHD de diamètre 51/63 mm
 - Sur une longueur de 5 m
 - Sur une largeur de 1.50 m
 - **Soit une superficie de 7.50 m²**
 - **(Sept mètres carrés Cinquante)**

La servitude définitive de passage de ladite canalisation comporte :

1. Pour le cessionnaire et son délégataire, un droit d'accès permanent à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.
2. Pour le cédant ou ses ayants droit, l'interdiction :
 - D'élever toute construction à moins de 0,75 m de part et d'autre de la canalisation, si ce n'est des murs de clôture avec les voies publiques ou privées ou avec les propriétés voisines. Ces clôtures, si elles n'existent déjà, devront être établies suivant les usages locaux de façon qu'elles n'apportent aucune dépense anormale dans le cas où leur démolition et reconstruction devraient être envisagées pour la réparation et l'entretien de la conduite.

De même, le cédant ou ses ayants droit ne pourront planter aucun arbre de plus de deux mètres de hauteur à moins de 0,75 m de part et d'autre de l'axe de la conduite. Toutefois, les arbres qui existent et sont à une distance moindre que celle indiquée ci-dessus resteront, jusqu'à leur mort, la propriété du cédant ou de ses ayants droit, si leur arrachage n'est pas nécessité par les travaux. La Métropole Aix-Marseille Provence et le Service des Eaux auront le droit de couper toutes racines rencontrées dans les fouilles, sans pouvoir être recherché pour cela en quoi que ce soit.

- De modifier, sans l'accord du cessionnaire ou de son délégataire, le niveau du terrain dans les limites de l'emprise de la servitude, tel qu'il apparaît à l'issue des travaux de pose de la canalisation.
- De pratiquer tous actes, manoeuvres ou travaux quelconques pouvant entraîner des détériorations de la canalisation ou de ses ouvrages accessoires, ou apporter des troubles dans leur bon fonctionnement.

Cette servitude définitive comporte :

- La faculté, pour le cessionnaire ou son délégataire, d'utiliser en tout temps le terrain, objet de ce droit, pour les besoins des travaux de premier établissement et des travaux de réparation. Le préjudice pouvant résulter de l'exercice de ce droit sera déterminé amiablement, à partir d'un état des lieux dressé avant et après travaux, et l'indemnité correspondante versée à qui il appartiendra.

A défaut d'entente amiable, cette indemnité sera fixée par le Tribunal Administratif compétent.

La soussignée, Commune Le ROVE, propriétaire, déclare :

- Accepter le présent procès-verbal dans toute sa teneur.
- S'engager à faire figurer les présents accords dans tous actes de vente, constitution de servitude ou de toute nature, portant atteinte à son droit de propriété, qu'elle pourrait être appelée à signer ultérieurement à ce jour.
- D'ores et déjà, obliger tous leurs ayants droit, cessionnaires, successeurs, fussent-ils mineurs ou autrement incapables, à observer les clauses de la présente convention.
- S'engager, en outre, à signer l'acte authentique qui sera établi par le Notaire de la Métropole Aix-Marseille Provence. Etant ici précisé que les frais liés à la constitution de cette servitude (frais de rédaction de l'acte notarié, frais d'enregistrement ...) seront à la charge de la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE (Territoire 1)

Annexe :

➤ Plan cadastral

A _____, le

La Commune Le Rove représentée par son Maire Monsieur Georges ROSSO

La SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE représentée par Madame Marie-France BARBIER en sa qualité de Directrice Générale, estime qu'il y a lieu d'approuver le présent procès-verbal de servitude.

A Marseille, le

La Société Eau de Marseille Métropole représentée par Madame Marie-France BARBIER

La METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE, représentée par sa Présidente Madame Martine VASSAL, estime qu'il y a lieu d'approuver le présent procès-verbal de servitude.

A Marseille, le

La Métropole Aix-Marseille Provence représentée par Madame Martine VASSAL

LETTRE RECOMMANDEE AR

Objet : Territoire de Marseille Provence
DSP EAU 13/222. Régularisation servitude
Chemin de la Douane 13740 Le Rove

N/réf : S 2052 CX
Affaire suivie par : Bruno NISS
Tel : 04.91.57.60.24
Mail : bruno.niss@eauxdemarseille.fr
PJ : 5

Madame Martine VASSAL
Présidente
Métropole Aix-Marseille Provence
Les Docks Atrium – 10.7
BP 48014
13567 MARSEILLE CEDEX 02

Marseille, le 16 NOV. 2020

*A l'attention de Monsieur Jean-Marc MERTZ
Directeur de Pôle Eau et Assainissement du Conseil de Territoire Marseille Provence*

Madame la Présidente,

La parcelle située Chemin de la Douane 13740 Le Rove, cadastrée section AR numéro 125, appartenant à la Commune du Rove est alimentée en eau potable par une conduite publique en PEHD de diamètre 51/63 mm la traversant mais n'ayant jamais fait l'objet d'une convention de servitude.

Afin de régulariser cette situation, nous vous avons soumis, le 5 octobre 2020, le projet de procès-verbal de constitution de servitude que nous avons élaboré et pour lequel vous nous avez donné votre accord par mail du 28 octobre 2020.

Ce procès-verbal ayant été régularisé, tant par Monsieur Georges ROSSO que par nos soins, nous vous adressons lesdits documents établis en 5 exemplaires aux fins de signature dont vous voudrez bien nous faire retour, ainsi que la fiche de renseignements du Service de la Publicité Foncière Aix-en-Provence 2 (CERFA DGFIP 3233-SD).

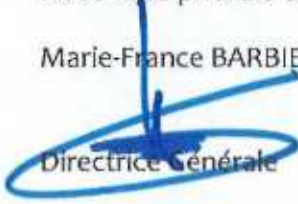
Ainsi que nous en avons convenu, nous laissons le soin à vos services de transmettre ce dossier au notaire de la Métropole AMP en vue de la rédaction de l'acte de servitude correspondant et enregistrement de ceux-ci auprès des services de publicité foncière.

Une fois régularisée, une copie de l'acte notarié devra obligatoirement nous être transmise, faute de quoi nous ne serons pas en mesure de respecter nos obligations contractuelles prévues à l'article 70 du contrat de délégation de service public de l'eau.

Nous vous rappelons que les frais d'actes et d'honoraires sont à la charge de la collectivité bénéficiaire de ces servitudes.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre haute considération.

Marie-France BARBIER


Directrice Générale

Copie lettre + PJ à : dea.dgece.marseilleprovence@ampmetropole.fr et jean-marc.mertz@ampmetropole.fr



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
AIX-EN-PROVENCE 2
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1
Téléphone : 0442375446
Télécopie : 0442375475
Mél. : spf.aix-en-provence2@dgfip.finances.gouv.fr**

**Société EAU DE MARSEILLE METROPOLE
25 RUE EDOUARD DELANGLADE
13291 MARSEILLE CEDEX 6**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des *immeubles et des personnes requises* ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Date : 07/04/2020

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1324P02 2020H7243

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1970 au 06/04/2020

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
88	LE ROVE	AR 125		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 19/01/2007	références d'enlissement : 1324P02 2007P477	Date de l'acte : 19/01/2007
nature de l'acte : PROCES-VERBAL DE REMANIEMENT DU ROVE			

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
AIX-EN-PROVENCE 2**

**Demande de renseignements n° 1324P02 2020H7243 (89)
déposée le 06/04/2020, par la Société EAU DE MARSEILLE METROPOLE**

Réf. dossier : HF LE ROVE AR 125

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1970 au 01/04/2001
[x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 8 faces de copies de fiches ci-jointes,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 02/04/2001 au 08/07/2019 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe qu'une formalité indiquée dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 09/07/2019 au 06/04/2020 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A AIX-EN-PROVENCE 2, le 07/04/2020
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Remi VITROLLES

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

2

2

A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

FICHE N° 1 Commune LE ROVE

NOM: E. MBRIACO

né à Marseille

le 2 4 1911

Autres fiches A créées au nom de l'intéressé

N° C°
 N° C°
 N° C°

Prénoms: Fernand Etienne

Epx: LOMBARDI née le 30.5.1910 à Marseille

Epx: né le à

I - IMMEUBLES URBAINS
(Références aux fiches d'immeubles, modèle B)

III - FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX

(Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Section	N° du plan	Adresses (Rues et numéros) ou, à défaut, lieux-dits	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
			1	5 Mai 1966 Vol. 164 n° 33	Div. 2. V ^{le} 3			
			2-3	Acquisition 25 oct. 1966 Me Mousson	Jan 4 1965			
			4-5	de RICHARD n° 17.8.1892	15.6.74			
				Prix 8000				
			1	30 janv 1971 Vol 342 n° 7 ACTE	Vente 3			
			2-3	13.1.1971 Me Mousson Rancelle	15.6.74			
			4-5	1 divise en 2 et 3				
			3	30 janv 1971 Vol 342 n° 7 VENTE	15.6.74			
				13.1.1971 Me Mousson Rancelle	15.6.74			
				à PAROUDI n° 22.3.1971				
				Prix 15000	X			
				X Pas à payer EMBRIACO LOMBARDI				
			2-4-5	10/5 May 1973 Vol 418 n° 6	Acte 19.8.1970. Petit 2 et 3			
				Acte 19.8.1970. Petit 2 et 3	15.6.74			
				Division de la parcelle 2 en 4 et 5				
			4	10/5 May 1973 Vol 418 n° 6	Acte 19.8.1970			
				Remise au vuant au vuant préfectoral				
				du 12.8.1970. Petit 2 et 3				
				à la Commune du Rois (n° 355)				
				En 1966				

II - IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
1	C	1499	19			37		
2	C	2871	20			38		
3	C	2870	21			39		
4	C	9588	22			40		
5	C	2697	23			41		
6			24			42		
7			25			43		
8			26			44		
9			27			45		
10			28			46		
11			29			47		
12			30			48		
13			31			49		
14			32			50		
15			33			51		
16			34			52		
17			35			53		
18			36			54		

II - IMMEUBLES RURAUX (Suite)									A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (Suite)		
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55			104			153			5	2/2 Juin 1992 vol 92P n° 3351	Acq. 2 u			
56			105			154				Attestation de propriété du 7.2.1992	Vol 4			
57			106			155				M. Bernard notaire à Marseille				
58			107			156				après le décès le 2.3.1991 de				
59			108			157				LONGAROL mari le 30.5.1910 laissant				
60			109			158				le titulaire, commun en biens				
61			110			159				devenu de l'universalité des biens				
62			111			160				total (1/2) 200.000 F				
63			112			161								
64			113			162			5	11/5 Juillet 1992 vol 92P n° 4363	Acq. 1 u			
65			114			163				Vente du 6.6.1992 M. Bernard				
66			115			164				not à Marseille par le titulaire	Paulique			
67			116			165				aux effets d'arrêté du 1.11.1933	a la			
68			117			166				MIAUET mari le 10.1.1924				
69			118			167				sur 100.000 F				
70			119			168				réservé du droit d'usage et				
71			120			169				habitation au profit du titulaire				
72			121			170								
73			122			171								
74			123			172								
75			124			173								
76			125			174								
77			126			175								
78			127			176								
79			128			177								
80			129			178								
81			130			179								
82			131			180								
83			132			181								
84			133			182								
85			134			183								
86			135			184								
87			136			185								
88			137			186								
89			138			187								
90			139			188								
91			140			189								
92			141			190								
93			142			191								
94			143			192								
95			144			193								
96			145			194								
97			146			195								
98			147			196								
99			148			197								
100			149			198								
101			150			199								
102			151			200								
103			152											

2

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12									

FICHE N° 1 Commune LE ROVE

NOM :

RICHARD

né à Marseille

le

17 8 1892

Autres fiches A créées au nom de l'intéressé

N° C°

N° C°

N° C°

N° C°

N° C°

N° C°

Prénoms : Berthe Madeleine

Epx : M^{re} DURBEC Victor

né le 18.11.1896 à Marseille

Epx :

né le à

I - IMMEUBLES URBAINS

(Références aux fiches d'immeubles, modèle B)

III - FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX

(Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Section	N° du plan	Adresses (Rues et numéros) ou, à défaut, lieux-dits	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
			1 2 3 4	28 nov 1966 Vol. 1636 n° 8. attestation de 115 m ² 22 octobre 1965 Me Venthoure après le décès du 24 août 1963 de DURBEC, laissant son ép. RICHARD commune au bien d'habitation uni. Marseille.	Vente 2-3-4			
				5 mai 1966 Vol. 1640 n° 33. Vente 25 avril 1966 Me Mouren à EMARIACO n° 2-4 1941. Prix 8000.	attest n° 1.			
			1	25 janvier 1967 Vol. 1836 n° 36 Vente 1966 H ^{te} Venthoure à BARRAS n° 10 n° 8-1909 et à son épouse DE STEFANO née le 23.11.1911. à raison de 1/2 chacun.	att n° 1			
				Prix: 45000 F				
			2 3	21 mars 1968 Vol. 2104 n° 19 Vente 30.10.1967 Me Venthoure à BERENGIER née le 13.9.1912. à raison de 1/2	attest. 1			
				Prix: 1500 F				

II - IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
1	C	1441	19			37		
2	C	1696	20			38		
3	C	1696	21			39		
4	C	1499	22			40		
5			23			41		
6			24			42		
7			25			43		
8			26			44		
9			27			45		
10			28			46		
11			29			47		
12			30			48		
13			31			49		
14			32			50		
15			33			51		
16			34			52		
17			35			53		
18			36			54		

2

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

FICHE N° 1 Commune LE ROVE

39199 NOM: Commune du ROVE

né le 3 5 5 le

Autres fiches A créées au nom de l'intéressé

N°	C°	N°	C°
N°	C°	N°	C°
N°	C°	N°	C°

Prénoms :

Epx : né le à

Epx : né le à

I - IMMEUBLES URBAINS
(Références aux fiches d'immeubles, modèle B)III - FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX
(Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Section	N° du plan	Adresses (Rues et numéros) ou, à défaut, lieux-dits	Immeubles	Dates, numéros, et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
C	2566	divisé en deux etc voir	1	14 Mars 1959. Vol. 190. n° 13. - Acquisition. M. 12. 1959. M. Lacroix quit de ARBAUD, ne au Roze de 25. 1. 1998 etc autres		3	19 octobre 1959. Vol 395. n° 30. d. b. 19. 1959. M. Lacroix. Servitude de passage au profit du c. 521.	part d'apt.
C	2567							
C	2743							
C	2852							
C	3226							
C	2988	divisé en 5649. 3648						
C	3391							
C	3538							
C	3538							
C	3649							
C	3648							
II - IMMEUBLES RURAUX								
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
1	C	1010	19	C	1551	37	C	25
2	C	2114	20	C	1761	38	C	25
3	C	2515	21	C	2853	39	C	3461
4	C	1510	22	C	2908	40	C	3531
5	C	3235	23	C	2663	41	C	2716
6	C	2292	24	C	2688	42	C	3237
7	C	259	25	C	2630	43	C	3336
8	C	260	26	C	3091	44	C	3218
9	C	282	27	C	3090	45	C	2182
10	C	283	28	C	279	46	C	1160
11	C	2864	29	C	1014	47	C	3318
12	C	2824	30	C	1134	48	C	869
13	C	165	31	C	3621	49	C	4026
14	C	163	32	C	3453	50	A	132
15	C	2645	33	C	3499	51	B	13
16	A	273	34	C	3453	52	B	12
17	C	2718	35	C	3453	53	A	1196
18	C	165	36	C	3538	54	C	2885

II - IMMEUBLES RURAUX (Suite)

A - MUTATIONS - SERVITUDES ACTIVES (Suite)

B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (Suite)

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55	C	2886	104	C	2025	153	A	486		attribuée aux héritiers de MATHIEU		DP	3/6.11.1970 loi 515-4-73 Hypoth.	fon d'insp
56	B	260	105	C	2026	154	C	2543		du 18.1.1900, sous le n° 2299			Cons. 30.10.1970 de Tronquart	
57	B	258	106	C	2027	155	C	4928					sur fofit de la CECAT de Bouda	
58	C	4017	107	C	2028	156	C	5138					don. Et. de Tronquart, contre	
59	C	4018	108	C	2029	157	C	5048					PAOLINI du 7.10.1923 et son ef 4	
60	C	4020	109	C	2030	158	A	457	D.P.	9/26 Janv. 1968 Vol 2120 n° 18 Acquisition			SARAT du 12.6.1920	
61	C	4021	110	C	2031	159	A	458		suiv. arrêté préfectoral du 31.10.1967			79. 30.000 de 515-5 15 ans	
62	C	4022	111	C	2032	160	A	459		de KADAOUI du 10.1.1944			a et du jour de l'achat de fond	
63	C	4142	112	C	2033	161	C	214		Prix 280			Effet jusqu'au 5.11.1960	
64	C	4145	113	C	2034	162	C	482						
65	C	4146	114	C	2035	163	C	2700						
66	C	4147	115	C	2036	164	C	2701	DP	1/1 ^{re} Ann 1958 Vol 2177 n° 17 Acquisition			9/21.6.1966 loi 389-4-66 Hyp. Cons.	fon d'insp
67	C	4048	116	C	2037	165	C	5149		du 9.11.1967 Préfet des BDR			6.6.1966 de Bouda, sur fofit de	
68	B	271	117	C	2104	166				de MONACO du 10.4.1930 et de			NIZZARI, don. Et. de Bouda,	
69	B	272	118	C	2105	167				59 m ² en DP,			et GELATO du 8.1.1837	
70	C	2887	119	C	2106	168				et de ladite MATHIEU, de 11 m ² en DP			66/6 L'ordon. du 10.10.1960	
71	C	2015	120	C	2107	169				Val. 730 F			5-7. 5.6.1967	
72	C	202	121	C	2108	170								
73	C	230	122	C	2109	171								
74	C	231	123	C	2110	172								
75	C	463	124	C	2111	173								
76	C	467	125	C	2112	174								
77	C	468	126	C	2113	175								
78	C	469	127	C	2114	176			DP	3/1 ^{re} Ann 1968 Vol 2177 n° 18 Acquisition			9/18.4.1968 loi 434-4-68 Pr. Cons.	fon d'insp
79	C	470	128	C	2115	177				du 9.11.1967 Préfet des BDR			du 25.3.1968 de Bouda, sur	
80	C	471	129	C	2116	178				de MATHIEU du 30.3.1937, de			fofit de GELATO, don. Et. de	
81	C	472	130	C	2117	179				12 m ² en DP,			Bouda, et de JACQUET du 12.12.1937	
82	C	473	131	C	2118	180				et de ladite MATHIEU et de JACQUET			- Bouda du 11.6.1960	
83	C	474	132	C	2119	181				du 3.5.1937, de 19 m ² en DP			5-7. 5000 de 500	
84	C	475	133	C	2120	182				Val. 150 F			Et. de Bouda, dont de 10 de	
85	C	476	134	C	2121	183							1.4.1968	
86	C	477	135	C	2122	184							Effet jusqu'au 1.1.1971	
87	C	478	136	C	2123	185								
88	C	479	137	C	2124	186								
89	C	480	138	C	2125	187			DP	9/12 juil 1969 Vol 2707 n° 15 Acqui-			9/15.9.1971 loi 46-4-66 Hyp. Cons.	fon d'insp
90	C	481	139	C	2126	188				sition. 25.10.1969 suiv. arrêté			de 7.1971 de chancie, sur fofit	
91	C	482	140	C	2127	189				préfectoral du 27.11.1968 de			de la CECAT, sur fofit de	
92	C	483	141	C	2128	190				la Casse nationale de retraite			construction, don. Et. de Bouda	
93	C	484	142	A	465	191				des ouvriers du bâtiment et des			et JACQUET, don. Bouda (1.6.1937)	
94	C	485	143	A	466	192				Travaux Publics (F 2321)			3030 de 1340	
95	C	486	144	A	467	193				de 59 m ² en P.P.			Et. de 30.9.1965	
96	C	487	145	A	468	194				Prix 590			Effet jusqu'au 30.9.1965	
97	C	488	146	A	469	195								
98	C	489	147	A	470	196								
99	C	490	148	A	471	197								
100	A	491	149	A	472	198								
101	A	492	150	A	473	199			DP	19 Nov 1969 Vol 2852 n° 2 Acquisition				
102	C	493	151	A	474	200				du 13.3.1969 Préfet des BDR de Bouda				
103	C	494	152	A	475					de 134 m ² en DP.				

Valen 5700 F

- suite fiche bis -

8

II - IMMEUBLES RURAUX (Suite)									A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)		
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55			104			153			23	28 février 1973 vol 412 n° 49		86	31/1-9-1988 vol 85 n° 1400	Pd d'impôt
56			105			154				CESSATION acquisition 15.4.1973			Hypo conventionnelle, même pte n° 1	
57			106			155				Préfet des Bouches du Rhône			même cadastre à la fiche de DESAINT	
58			107			156				Préfectural du 21.10.1970, de			même 18-2-1927	
59			108			157				LIEUTAUD vol 8 12.4.1927			Effet jusqu'en 16-6-1995	
60			109			158				Eval: 600F				
61			110			159						86	31/1-9-1988 vol 85 n° 1400	Pd d'impôt
62			111			160			24	30/5-7-1973 Vol 418 n° 6			Hypothèque judiciaire, même pte n° 1	
63			112			161				Acquisition surant aménagé par l'Etat			même cadastre à la fiche de DESAINT	
64			113			162				du 12-7-1970 Préfet de Bouches du Rhône			même 18-2-1927	
65			114			163				de EMBRIACO vol 1-4-1971			Effet jusqu'en 31/12/2000	
66			115			164				Eval: 566F				
67			116			165						86	31/1-9-1988 vol 85 n° 1400	Pd d'impôt
68			117			166			25	30/8-1-1975 vol 117 n° 17			Hypothèque judiciaire, même pte n° 1	
69			118			167				Acquisition surant aménagé par l'Etat			même cadastre à la fiche de DESAINT	
70			119			168				du 12-12-1973 Préfet de Bouches du Rhône			même 18-2-1927	
71			120			169				de MARCAU vol 4-12-1974			Effet jusqu'en 31/12/1993	
72			121			170				de l'Etat				
73			122			171				Vol: 320				
74			123			172						88	31/1-9-1988 vol 85 n° 1400	Pd d'impôt
75			124			173							Hypothèque judiciaire, même pte n° 1	
76			125			174							même cadastre à la fiche de DESAINT	
77			126			175							même 18-2-1927	
78			127			176							Effet jusqu'en 31/12/1993	
79			128			177								
80			129			178								
81			130			179								
82			131			180								
83			132			181								
84			133			182								
85			134			183								
86			135			184								
87			136			185								
88			137			186								
89			138			187								
90			139			188								
91			140			189								
92			141			190								
93			142			191								
94			143			192								
95			144			193								
96			145			194								
97			146			195								
98			147			196								
99			148			197								
100			149			198								
101			150			199								
102			151			200								
103			152											

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 08/07/2019

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 19/01/2007	Référence d'enlissement : 1324P02 2007P477	Date de l'acte : 19/01/2007
	Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DE REMANIEMENT DU ROVE		
	Rédacteur : ADM CDIF AIX II / Aix en Provence		

Disposition n° 1 de la formalité 1324P02 2007P477/UD51 :

Ancienne Désignation						Nouvelle désignation					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
LE ROVE		C	2718			LE ROVE		AO	16		
LE ROVE		C	2717			LE ROVE		AO	17		
LE ROVE		C	2716			LE ROVE		AO	18		
LE ROVE		C	2699			LE ROVE		AM	120		
LE ROVE		C	2698			LE ROVE		AH	93		
LE ROVE		C	2696			LE ROVE		AH	84		
LE ROVE		C	2688			LE ROVE		AR	125		
LE ROVE		C	2687			LE ROVE		AR	126		
LE ROVE		C	2683			LE ROVE		AI	68		
LE ROVE		C	2682			LE ROVE		AI	66		

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 10 pages y compris le certificat.